

PV Conseil IAE Tours Val de Loire – 07 juin 2022

Présents : Mme Elise BONNEVEUX, Mme Valérie BORDEAUX, M. Frédéric BUSSIERES, Mme Sandrine CERDAN, Mme Patricia COUTELLE Mme Véronique DES GARETS, Mme Julie DEMARET, Mme Marie-Pierre DROUET, M. Antoine LABARRE, M. Julien NOLIERE, M. Arnaud RIVIERE, M. Frédéric VALAIZE.

Excusés : M. Mickaël DAVID (procuration), Mme Marie-Noelle GERAIN BREUZARD, Mme Séverine VENTOLINI.

Invités : Mme Véronique BERTIN-ENCELOT.

Le conseil de l'IAE débute à 13h05.

Le directeur de l'IAE, M. Arnaud Rivière, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres et plus particulièrement aux personnalités extérieures qui viennent de rejoindre le nouveau conseil d'IAE.

Il rappelle l'historique de la création de la composante au sein de l'Université de Tours ainsi que l'importance que revêt, pour l'Institut, le nouveau statut de composante, entité autonome.

L'IAE a maintenant sa propre gouvernance avec un directeur, une équipe de direction et un conseil qui a pour objectif de statuer sur toutes les décisions plus ou moins stratégiques qui concernent la structure.

M. RIVIERE rappelle que le conseil est constitué d'enseignants-chercheurs (4 professeurs - qui sont présentés - et 4 MCF ou assimilés - également présentés), d'administratifs (au nombre de 2 - également présentés) et également de personnalités extérieures issues du milieu socio-économique du territoire.

Parmi les personnalités extérieures, 5 personnes siègent à titre individuel et 3 personnes siègent au titre de leur représentation de collectivité :

- Une qui représente la Région Centre Val de Loire ;
- Une qui représente Tours Métropole Val de Loire ;
- Une qui représente la CCI.

Ces 3 personnes ne sont pas encore nommées car il est nécessaire que des délibérations aient lieu au sein de ces entités pour les identifier.

Monsieur RIVIERE remercie les personnes extérieures et leur propose un tour de table pour se présenter.

- Madame DROUET représente la Caisse d'Epargne Loire Centre ;
- Madame BORDEAUX est une ancienne étudiante de l'IAE en formation continue et travaille dans une entreprise qui développe les parcs éoliens, VOLKSWIND ;
- Monsieur NOLIERE est également un ancien de l'IAE et il est aujourd'hui DG de MUTUALE, une mutuelle dont le siège social est à Blois.
- Monsieur LABARRE, associé dans le cabinet DELOITTE Commissariat aux comptes à Tours.

Les membres déjà élus se présentent également.

Monsieur RIVIERE fait une présentation complète de l'IAE : 1200 étudiants, diplômés de la L1 au doctorat avec le Laboratoire VALLOREM ; il souligne les fortes interactions qui ont lieu entre l'IAE et le laboratoire qui supporte la recherche en management.

M. RIVIERE insiste sur les formations réalisées en apprentissage de la L3 Au M2 (plus d'un tiers des apprenants).

L'IAE vient d'évoluer au sein de l'Université ; depuis quelques mois et à partir de septembre 2022 l'IAE sera la 11^{ème} composante de l'Université de Tours.

Il rappelle que les décisions prises lors des conseils d'IAE seront remontées, si nécessaires, dans les différents conseils centraux de l'Université ; il s'agit donc d'avoir une vision de développement et de stratégie pour notre structure.

Le conseil d'IAE aura également sa place pour alimenter les réflexions des enseignants pour la nouvelle offre de formation qui sera proposée aux apprenants dès septembre 2024. Le conseil en présence des personnalités extérieures permet cette opportunité de regard critique ce qui est un véritable atout pour la composante.

2 autres dossiers sont également importants dans ce conseil :

- Il faudra élire le directeur de l'IAE
- Il faudra élire le Président de l'IAE uniquement parmi les 8 personnalités extérieures

Avant de poursuivre, M. RIVIERE propose de soumettre au vote le dernier PV de conseil d'IAE du 12.05.2022.

<p>Vote : 13 votants 0 opposition 0 abstention 13 Oui</p> <p>Le PV est approuvé à l'unanimité et pourra être diffusé sur le site internet de l'IAE.</p>

Les statuts de l'IAE

Avec la création de l'IAE, de nouveaux statuts ont dû être rédigés en adéquation avec l'article 713-9 du code de l'éducation. Pour la rédaction de ces nouveaux statuts nous nous sommes appuyés sur le réseau IAE France et plus particulièrement sur la responsable juridique du réseau, mais aussi sur le service juridique de l'Université qui nous a apporté une aide précieuse.

M. RIVIERE présente de façon large et générale les différents points et parties contenus dans les statuts. Il propose que ceux qui ont des questions s'expriment.

Mme DEMARET demande s'il possible de préciser le rôle du Président du conseil et les compétences du conseil.

- *Les compétences du conseil* : toutes les grandes décisions prises doivent être présentées et validées lors des conseils d'IAE. Le conseil est un lieu d'échanges et de discussions ; il est intéressant de confronter les avis des différents acteurs. Les délibérations sont d'autant plus importantes qu'un certain nombre de membres du conseil sont des élus qui ont donc un rôle de représentation, un rôle politique et qu'il est important pour eux de pouvoir s'appuyer sur

des décisions prise par le conseil d'IAE. Autres éléments importants : le conseil définit le programme pédagogique, il délibère sur la détermination des méthodes pédagogiques, sur les modalités de contrôle, des connaissances, ... ; M. RIVIERE reprend les différents points listés en Page 6 des Statuts de l'IAE.

- *Le rôle du Président du Conseil* est important mais ne nécessite pas en amont un travail important ; ses attributions sont lues par monsieur RIVIERE et notifiées page 8 des Statuts.

Il n'y a pas d'autres questions aussi M. RIVIERE propose de soumettre au vote les statuts du conseil d'IAE.

<p style="text-align: center;">Vote : 13 votants 0 opposition 0 abstention 13 Oui Les statuts sont approuvés à l'unanimité</p>
--

Ceux-ci seront présentés au prochain comité technique qui aura lieu le 23 juin puis au Conseil d'administration de l'Université de Tours, le 11 juillet 2022. Ce n'est qu'après validation du CA que nous pourrons à nouveau réunir le conseil d'IAE pour élire le Président du conseil et le Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises Tours Val de Loire.

Convention-cadre pluriannuelle de gestion du site Portalis.

M. RIVIERE rappelle que, historiquement, l'IAE est implanté dans les locaux de la faculté de Droit qui est une composante à part entière et qui regroupe les formations de droit, économie, géographie et, jusqu'à janvier dernier, de gestion.

Comme la gestion prend son autonomie dans les mêmes locaux, nous devons écrire un accord qui nous permettra d'acter de certains grands principes ; cela permettra aux 2 composantes de fonctionner en toute tranquillité. Les relations sont actuellement très cordiales et les 2 composantes ont préféré anticiper sur l'avenir et d'éventuels désaccords.

Avec le doyen de la composante de droit et un groupe de travail regroupant des personnels volontaires de chaque entité, nous avons rédigé cette convention et convenu d'un certains nombres d'éléments concernant l'organisation des services.

Nous avons dissocié les services spécifiques à l'IAE des services qui vont être mutualisés entre les 2 composantes à savoir :

- L'antenne financière
- Le service RH
- Le service intérieur
- Le service audiovisuel
- Le service de la formation continue

Il a été décidé, pour se prémunir de difficultés éventuelles pour les agents, notamment dans le cadre de risques psychosociaux, que ces services communs seront sous l'autorité hiérarchique du RA de DESS et sous l'autorité fonctionnelle du RA de l'IAE. Cependant, les 2 RA se concerteront obligatoirement avant tout entretien ou toute décision concernant ces agents.

Les 2 RA seront également conjointement impliqués dans les recrutements, les entretiens professionnels et les congés.

Il est également précisé que pour les personnels des services mutualisés, le libre choix est laissé à chaque agent en ce qui concerne leur droit de vote et leur éligibilité aux conseils de composantes.

En ce qui concernent les services différenciés, l'IAE a maintenant pleinement vocation à gérer l'ensemble de son service de scolarité.

Pour discuter des éventuelles problématiques liées à la gestion des espaces et plus particulièrement des salles, les 2 responsables scolarité se réuniront tous les 15 jours.

Pour l'organisation des espaces, des périmètres spécifiques ont été repérés pour l'IAE. M. RIVIERE liste le détail des salles et du périmètre spécifique IAE.

La rédaction de cette convention fixe un certain nombre de principes sans enfermer dans des règles qui pourraient contraindre chaque entité ; cette convention a une durée de 2 ans et pourra être revue à n'importe quel moment. Nous allons apprendre en testant et, si besoin, apprendre de nos erreurs pour enrichir cette convention.

2 questions sont posées par Antoine LABARRE

1 - La première d'ordre financier (répartition des coûts etc...)

2 - ???

REPONSES ?

AUTRES QUESTIONS ?

Il n'y a pas d'autres questions aussi M. RIVIERE propose de soumettre au vote la convention-cadre et son annexe.

<p style="text-align: center;">Vote : 13 votants 0 opposition 0 abstention 13 Oui</p> <p style="text-align: center;">La convention-cadre est approuvée à l'unanimité</p>
--

AUTRE SUJET ?

CALENDRIER ?

QUESTIONS DIVERSES ?

Fin du conseil à 14h05